

5 OCT. 2020

Berser
Levraut

N° 2020/997

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par acte signé en date du 18 et 19 mai 1995 par devant Me CONDRUYER, notaire, la commune de Cogolin avait consenti à Monsieur Bartoloméo CANNOVA un bail à construction permettant l'édification d'un restaurant sur la plage des Marines de Cogolin.

Par avenant signé le 24 janvier 1997, le conseil municipal acceptait le principe du bail à construction pour une durée de 25 années débutant le 1^{er} octobre 1995 pour se terminer le 30 septembre 2020.

Le bail arrivant à échéance dans les prochaines semaines, un avis d'appel à candidature a été déposé en date du 23 juillet 2020 sur la plate-forme acheteurs e-marchespublics.com, aux fins d'assurer la procédure de

N° 2020/085

BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT DE PLAGE CONSENTI A LA SAS AZURA

CM du 24/09/2020

N° 2020/085

BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT DE PLAGE CONSENTI A LA SAS AZURA

mise en concurrence pour la mise à bail commercial d'un restaurant de plage aux Marines de Cogolin.

Cet appel public avait pour objet de sélectionner l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Au terme de cette procédure et suite à l'analyse des candidatures, il est proposé de remettre ces locaux à la location dans le cadre d'un bail commercial.

La description des locaux est la suivante :

Un local commercial ainsi qu'un local de stockage/réserves, destinés à l'exploitation d'un restaurant de plage, situé à Cogolin, plage des Marines de Cogolin, d'une superficie de 250 m², comprenant :

- un bâtiment principal de 200 m² (salle de restauration – cuisine – sanitaires),
- une annexe de stockage – réserves – sanitaires du personnel de 50 m².

Ledit immeuble figure au cadastre sous les références suivantes : section cadastrale BE parcelle n° 27.

Ce bail est consenti au profit de la SAS AZURA, société par actions simplifiée, au capital social de 3 000 €, dont le siège social est à Cogolin, Les Marines de Cogolin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Fréjus et identifiée au le numéro SIREN 879 101 665.

Ladite société est représentée par Monsieur Bartoloméo CANNOVA, demeurant « Les terrasses du soleil » - le Colombier – 83310 Cogolin, agissant en qualité de président et ayant tous pouvoirs.

Le présent bail est consenti pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029, moyennant un loyer annuel de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000,00 €) hors taxes, soit un loyer mensuel hors taxes de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 €) que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer mensuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée et hors charges.

Le preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée.

Le preneur acquittera ses contributions personnelles ; taxe locative, taxe professionnelle et généralement tous impôts, contribution et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 5 OCT. 2020

ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_085-DE

CM du 24/09/2020

N° 2020/085

BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT DE PLAGE CONSENTI A LA SAS AZURA

Ces taxes comprennent :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- la taxe foncière et les taxes additionnelles à cette taxe, actuelles ou futures.

Le loyer sera révisé par période triennale à la date anniversaire du bail, l'indice de base pour le calcul de l'indexation sera celui de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE pour le 1^{er} trimestre 2020, à savoir : 116,23.

Les loyers et accessoires sont payables d'avance le premier de chaque mois.

Le preneur versera au bailleur un dépôt de garantie s'élevant à la somme de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10 500 €) correspondant à 3 mois de loyer hors taxes et hors charges.

Le preneur devra solliciter l'autorisation du bailleur dans le cadre de travaux de réhabilitation intérieur de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les termes du bail ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail commercial et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération, ainsi que les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

